



Finances – Economie – Emploi
Formation et Chambres consulaires

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Jans

E X P O S E

Par courrier reçu le 20 juillet dernier, la commune de Jans a informé de son projet d'engager des travaux de mise en sécurité du pont du Petit Mottais.

En effet, suite à une étude réalisée par l'organisme CEREMA sur les ponts de la commune et dont celui du Petit Mottais, situé au-dessus de la quatre voies RN 137, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a décidé de fermer à la circulation la voie concernée en raison de son mauvais état, pour les plus de 3,5 tonnes et limité à 50 km/h pour les autres véhicules.

Ces restrictions sont dommageables pour l'activité agricole de la commune. Deux entreprises dont le siège social se situe sur la commune de Marsac sur Don doivent en effet allonger leurs circuits de plusieurs kilomètres.

La commune précise dans son dossier de demande de subvention que le nombre de passages par jour pour une seule entreprise peut aller jusqu'à 40 fois à certaines périodes.

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à **838 160 € H.T.**, la commune de Jans sollicite un fonds de concours à hauteur de **50 000 €**. Elle a sollicité par ailleurs des aides auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes	
Etude de faisabilité, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, travaux de reprise de la structure de la voie et travaux d'ouvrage d'art	838 160,00 €	Etat - DSIL	293 356,00 €
		Fonds de concours	50 000,00 €
		Autofinancement	494 804,00 €
TOTAL	838 160,00 €	TOTAL	838 160,00 €

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération du 28 mars 2017 et eu égard à son potentiel fiscal 2022, la commune de Jans peut bénéficier d'un fonds de concours plafonné à 50 000 € par opération pour un financement maximum équivalent à 80 % du coût assuré par la commune, déduction faite des autres subventions obtenues.

Pour rappel, les critères d'attribution des fonds de concours sont les suivants :

- un seul dossier déposé par commune,
- justifier d'un intérêt commun,
- les travaux ne doivent pas avoir commencé,
- le plan de financement doit garantir que la commune supporte au moins 20 % du montant H.T. de l'opération et que le fonds de concours n'excède pas la part de financement supportée par la commune une fois les différentes subventions obtenues déduites,
- le montant du fonds de concours par opération est plafonné à 50 000 € dont le versement peut être étalé sur deux exercices comptables.

Au regard des critères énoncés ci-dessus et eu égard aux crédits restant sur l'enveloppe des fonds de concours 2023, il vous est proposé de verser à la commune un fonds de concours comme suit :

- 11 037 € sur l'exercice 2023,
- 38 963 € sur l'exercice 2024.

Par ailleurs, la commune devra s'engager à assurer la publicité de la participation de la communauté de communes de manière visible et explicite sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneaux chantier, invitation...). Le logo de la communauté de communes pourra être sollicité auprès du service communication.

Les actions de communication ou d'information mentionneront également les éventuelles autres participations publiques.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 26 septembre dernier.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

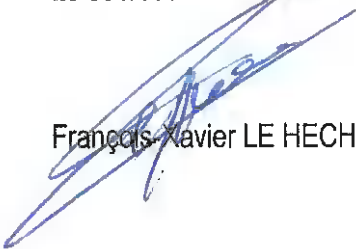
- d'accorder un fonds de concours à la commune de Jans d'un montant de 50 000 € répartis comme suit :
 - . 11 037 € sur l'exercice 2023,
 - . 38 963 € sur l'exercice 2024.

- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024,
- d'amortir, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Jans sur une durée de 15 ans,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

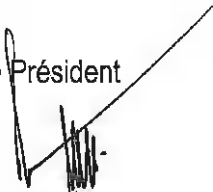
Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 12 octobre 2023

Le secrétaire de séance


François-Xavier LE HECHO

Le Président


Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20231013-10-DE

Acte certifié exécutoire

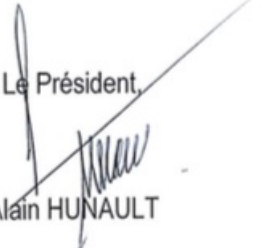
Réception par le Préfet : 13-10-2023

Publication le : 13-10-2023

Conseil Communautaire du 1



Le Président,


Alain HUNAULT